

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION

N° IFS-RRM/2012/291-229

L'Union européenne, représentée par la Commission de l'Union européenne, (« l'Administration contractante »)

d'une part,

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ayant son siège à One United Nations Plaza, New York, NY 10017 (Etats unis) et représenté par le Représentant Résident du PNUD au Niger dont le Bureau se situe à la Maison des Nations Unies, 428, Avenue du fleuve Niger BP 11207 Niamey-Niger, (« l'Organisation »)

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Les dispositions suivantes des Conditions Particulières de la convention de contribution N° IFS-RRM/2012/291-229, signée le 11 mai 2012, sont remplacées comme suit:

Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre

- 2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2(2) La mise en œuvre de la présente Convention commence le jour suivant la date de signature des deux Parties.
- 2(3) La période de mise en œuvre de la présente Convention, telle que spécifiée à l'annexe I, est de 18 mois.
- 2(4) La période d'exécution de cette Convention débute au jour de son entrée en vigueur, conformément à l'article 2(1) et se termine au jour du paiement du solde par l'Administration contractante conformément à l'article 17 de l'annexe II ou lorsque l'Organisation rembourse toute somme excédant le montant final dû conformément à l'article 18 de l'annexe II. Dans le cas où il n'y a ni paiement final par l'Administration contractante ni remboursement par l'Organisation, la fin de la période d'exécution est la date d'achèvement visée à l'article 12.5 de l'annexe II.

Article 3 - Financement de l'Action

- 3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 4.594.542 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 2.934.636 EUR; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.

Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15(1) de l'annexe II.

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15(1) étant d'application

Préfinancement	1.701.799 EUR
Deuxième paiement	1.071.359 EUR
Montant prévisionnel du paiement de solde	161.468 EUR

(Sous réserve des dispositions de l'annexe II)

Est Remplacé par

Article 2 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre

2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.

2(2) La mise en œuvre de la présente Convention commence le jour suivant la date de signature des deux Parties.

2(3) La période de mise en œuvre de la présente Convention, telle que spécifiée à l'annexe I, est de 21 mois, elle s'étend jusqu'au 10 février 2014.

2(4) La période d'exécution de cette Convention débute au jour de son entrée en vigueur, conformément à l'article 2(1) et se termine au jour du paiement du solde par l'Administration contractante conformément à l'article 17 de l'annexe II ou lorsque l'Organisation rembourse toute somme excédant le montant final dû conformément à l'article 18 de l'annexe II. Dans le cas où il n'y a ni paiement final par l'Administration contractante ni remboursement par l'Organisation, la fin de la période d'exécution est la date d'achèvement visée à l'article 12.5 de l'annexe II.

Article 3 - Financement de l'Action

3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 4.294.942 EUROS, tel que détaillé à l'annexe III.

3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 2.635.036 EUROS; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.

3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.

Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15(1) de l'annexe II.

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15(1) étant d'application

Préfinancement	1.701.799 EUR
Deuxième paiement	801.486 EUR
Montant prévisionnel du paiement de solde	131.752 EUR
(Sous réserve des dispositions de l'annexe II)	

Article 6 - Annexes

Annexe III : Budget de l'Action (tableaux I et 3)

La nouvelle version de l'annexe II: Budget de l'Action (tableaux I et 3) est jointe au présent avenant.

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Niamey en trois exemplaires, dont deux remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

Pour l'Organisation

Fodé NDIAYE

Représentant Résident

Signature

Date 01.10.2013

Pour l'Administration contractante

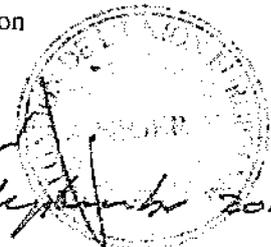
Hans-Peter SCHADEK

Chef de Délégation

Signature

Date

20 septembre 2013



Budget de l'Action		Budget selon Avenant N°1				Proposition de Réallocation		Budget modifié			
Coûts	Unité	# d'unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)3		Unité	# d'unités	Coût unitaire (en EUR)	Coûts (en EUR)		
1. Ressources humaines											
1.1. Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
1.1.1 Technique -salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
(1) Coordinateur de projet indemnités	par mois	18	152	2 736	400	par mois	18	174,22	3 136		
(1) Expert planification et suivi évaluation indemnités	par mois	18	152	2 736	400	par mois	18	174,22	3 136		
(1) Chef de cellule CNCAAI	par mois	18	400	7 200	450	par mois	18	375	6 750		
(1) agent en suivi et évaluation mines et armes illicites indemnités	par mois	18	300	5 400	200	par mois	18	288,89	5 200		
(15) Formateurs multidisciplinaires	par mois	270	160	43 200		par mois	270	160	43 200		
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien -salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
(1) Gestionnaire comptable	par mois	20	1 300	26 000		par mois	20	1 300	26 000		
Sous-total Ressources humaines				87 272	150				87 422		
2. Voyages											
2.1. Missions de suivi de terrain HACP (carburant et perdiems)		20	800	16 000	3 921		20	996,05	19 921		
2.2. Voyage détudes HACP à l'étranger (billets, perdiems, coût de formation)		4	6 000	24 000	1 700		4	5 575	22 300		
Sous-total Voyages				40 000	2 221				42 221		
3. Equipements et fournitures											
3.1. Achat ou location de véhicules											
3.1.1. Véhicules 4X4 Station Wagon (HACP, CR et Gouvernement)		3	45 000	135 000	4 800		3	43 400	130 200		
3.1.2. Véhicules 4X4 Pick UP double cabine démnage		1	30 000	30 000	1 232		1	31 232	31 232		
3.1.3. Motos TT (75 police+15 Relais)		90	2 000	180 000	34 100		90	2 378,89	214 100		
3.2 Matériels de communications											
3.2.1. Thurayas pour la police municipale (70)		70	600	42 000	56 889		70	1 412,41	98 889		
3.2.2. Cellulaires + crédits de recharge pour les relais communautaires (50)		50	400	20 000	12 900		50	142	7 100		
3.3 Mobilier, matériel d'ordinateur											
3.3.1. Ordinateurs de bureau (8 HACP, 5 CR, 5 Gouvernorat et 15 communes)		33	900	29 700			33	900	29 700		
3.3.2. Micro ordinateurs portables (5 HACP)2		5	1 200	6 000			5	1 200	6 000		
3.3.3. Onduleurs		33	150	4 950			33	150	4 950		
3.3.4. Imprimantes		33	200	6 600	2 362		33	271,58	8 962		
3.3.5. Photocopieurs (HACP et CR Agadez)		2	4 500	9 000			2	4 500	9 000		
3.3.6. Vidéo projecteur (HACP)		1	1 020	1 020			1	1 020	1 020		
3.3.7. Tableau chevalier (HACP)		5	150	750			5	150	750		
3.3.8. Equipement bureaux conseil régional et 15 communes:kit bureau (chaises, armoires, tables..)		16	700	11 200			16	700	11 200		

b. Investissements												
6.1. Travaux HIMO												
6.1.1.	Main d'œuvre (5 000 jeunes X 86 jours X 3euros)											
6.1.2.	Matériels de travaux	par trimestre	6	216 867	1 300 002	-	217 000	par trimestre	9	120 333,56	1 083 002	
6.1.3.	Contrats d'encadrement et suivi (services technique, ONG et prestataire individuel)	par trimestre	6	25 000	150 000	89 905	89 905	par trimestre	9	26 856,11	239 905	
6.2.	Appui aux opérations de déminage et de collecte des armes illicites	par trimestre	6	8 333	49 998	214 244	214 244	par trimestre	9	29 360,22	264 242	
6.2.1.	Fonds d'initiales armes contre développement (mise en place de microréalisations communautaires)		1	70 000	70 000	-	70 000		1	-	-	
6.2.2.	Matériels de déminage (30 sondes magnétiques, 10 détecteurs magnétiques, 50 kits tenues démineurs, un lot matériels balisage, un lot de matériels de marquage, fils de camp et autres matériels divers)		1	70 000	70 000	-	10 800		1	59 200	59 200	
6.2.3.	Primes démineurs (8)	Hj	66	866	57 150	-	28 900	Hj	66	428,03	28 250	
6.2.4.	Prise en charge relais communautaires (56)	Hj	120	250	30 000	-	30 000	Hj	120	250	30 000	
6.2.5.	Conduite d'opérations de déminage humanitaire		1	60 000	60 000	-	27 000		1	33 000	33 000	
6.2.6.	Réalisation de missions de sensibilisation sur collecte et la destruction des armes illicites	mission	4	1 039	4 156	-	2 300	mission	4	464	1 856	
6.3.	Mise en place unités de police municipale											
6.3.1.	Salaires agents de la Police municipale (225)	par mois	4 050	76	307 800	49 099	49 099	par mois	4 935	72,32	356 899	
6.3.2.	Kits unité de la police municipale (tenue, casque, chaussures, ...)	unité	225	500	112 500	-	36 100	unité	235	316,60	74 400	
6.4.	Fonds de soutien aux initiatives de consolidation de la paix											
6.4.1.	Financement de 36 micro-projets dans les différentes communes Agadéz, Abalak, Tchintabaraden et Tillabery	f	1	450 000	450 000	28 930	28 930	f	1	478 930	478 930	
Sous-total Autres												
7.	Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)				2 661 606	-	11 922				2 649 684	
8.	Provision pour imprévus (maximum 5 % de 7, sous-total des coûts directs éligibles de l'Action)				4 013 965	-	-				4 013 965	
9.	Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)				4 013 965	-	-				4 013 965	
10.	Coûts administratifs (maximum 7 % de 9, total des coûts directs éligibles de l'Action)				280 977						280 977	
11.	Total des coûts éligibles (9+10)				4 294 942						4 294 942	

Danemark 1 300 000
 PNUD 359 906
 UE 2 635 036

1 300 000
 359 906
 2 635 036

COMMENTAIRES

3.1.3	Réaffectation due à la sous-estimation du budget au départ. Les motos ont été acquises avec UNOPS Copenhague avec qui le PNUD a une lettre d'accord à long terme. Les écarts de coûts sont dus aux frais de transfert et d'acheminement des équipements du port de Cotonou à Niamey puis de Niamey à Agadez.
3.2.1	Une réaffectation de cette ligne a été rendue nécessaire pour tenir compte de la LOA avec la HACF en matière de communication
3.4.1	Le montant de cette ligne ne sera pas utilisé car les travaux d'aménagement des bureaux ne vont plus se faire. Le montant de cette ligne a été réaffecté aux achats de matériels de communication de la police municipale
6.1.2	Il y a eu sous-estimation des coûts. Les coûts des matériaux sont largement plus élevés que prévus du fait de l'ajournement des lieux d'achat.
6.1.3	Le budget a été sous-estimé. L'apport de services techniques des structures décentralisées de l'état était nécessaire pour la supervision et le contrôle des opérations de terrain
6.3.1	Le nombre de personnes formées a été dépassé : 235 au lieu de 225 prévus
6.3.2	Les kits sont inclus dans le coût de la formation initiale (LOA formation)
6.4.1	La réaffectation est nécessaire pour la prise en compte de l'équipement de l'école qui n'avait pas été budgétisé au départ

Annexe III bis - Sources de financement attendues & résumé des coûts estimés¹

		Montant	Pourcentage
		EUR	%
Contributions attendues			
Contribution requise de l'UE/FED dans cette demande (A)		2 635 036	
Autres contributions (demandeur, autres fonds de l'UE ou des Etats Membres de l'UE etc)			
Nom	Conditions		
DANEMARK		1 300 000	
PNUD		359 906	
Gouvernement			
Revenus de l' Action		4 294 942	
(A insérer si d'application et si prévu par les lignes directrices:)			
Contribution en nature			
Coûts estimés			
TOTAL DES COUTS ELIGIBLES estimés ² (B)		4 294 942	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage des coûts éligibles totaux ⁴ (A/B x 100)			61,35%
Lorsque l'acte de base, la décision de financement ou la convention de financement ne permet pas le financement des taxes et que le bénéficiaire ou (le cas échéant ses partenaires) peut montrer qu'il ne peut les récupérer:			
COUTS TOTAL DES COUTS ACCEPTEES estimés ³ (C)		4 294 942	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage des coûts totaux acceptés ⁴ (A/C x 100)			100%

1. Il est rappelé que les montants inscrits dans ce tableau doivent respecter tous les points indiqués de la liste de contrôles pour le formulaire complet de demande de subvention (point 6 du formulaire complet de demande de subvention)
2. même montant que la rubrique 11 du budget de l'action
3. même montant que la rubrique 13 du budget de l'action
4. pas d'arrondis, indiquer les pourcentages avec 2 décimales (e.g. 74,38%)